



REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE GROSLAY

HOTEL DE VILLE DE GROSLAY

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT DE SARCELLES

CANTON DE DEUIL-LA-BARRE

N° 24-09-52

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le **26 septembre à 20h30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Patrick CANCOUËT, Maire**.

Présents :

M. Patrick CANCOUËT - M. Marc CLOUET - Mme Ghislaine CHAUVEAU - Mme Jennifer NUNES - M. Ferdinando CITO - M. Denis GIRARD - Mme Amalia CAPITAIN - M. Ludovic LEFFET - M. Sylvain HARLE - M. Michaël CAVALIERI - Mme Annie MUGNIER - M. Denis JOLY - M. Lucien KLIPFEL - Mme Monique CATELIN-PENAUD - M. Alexandre MORENO - M. Philippe GEFFROTIN - M. Philippe HERCYK - Mme Laura COUDRIER - M. Paul MOUSSARD - M. François JEFFROY - Mme Bouchra DERKAOUI - Mme Célia JOUSSERAND - M. Lucien CORINTHE - M. Guy BOISSEAU

Absents : Mme Déborah RUYAULT - Mme Fatma YORAT - Mme Cindy BARQUILLA - Mme Carmela DEGLIAME - M. Jean SZEWCZYK

Pouvoirs :

M. Jean SZEWCZYK pouvoir à M. Ferdinando CITO
Mme Carmela DEGLIAME pouvoir à M. Philippe HERCYK

Nombre de Conseillers en exercice	29
Nombre de Conseillers Présents	24
Nombre de Conseillers Votants	26
Date de convocation	19/09/2024
Date d'affichage	19/09/2024

Objet : Budget Principal – Exercice 2024 - Décision modificative n° 2

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU la délibération n° 24-04-14 du Conseil Municipal du 11 avril 2024 approuvant le budget primitif 2024,

VU la délibération n° 24-05-25 du Conseil Municipal du 21 mai 2024 approuvant la décision modificative n°1,

VU l'avis de la Commission des Finances du 23 septembre 2024,

CONSIDERANT que les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables,

CONSIDERANT qu'elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif,

CONSIDERANT que dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget principal,

Accusé de réception en préfecture
095-219502887-20240926-24-09-52-AI
Date de télétransmission : 02/10/2024
Date de réception préfecture : 02/10/2024

Entendu le rapport de Monsieur Denis GIRARD,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et voté, **DECIDE** :

Pour : 18 voix

M. Patrick CANCOUET - M. Marc CLOUET - Mme Ghislaine CHAUVEAU - Mme Jennifer NUNES - M. Ferdinando CITO (pouvoir M. Jean SZEWCZYK) - M. Denis GIRARD - Mme Amalia CAPITAINÉ - M. Ludovic LEFFET - M. Sylvain HARLE - M. Michaël CAVALIERI - Mme Annie MUGNIER - M. Denis JOLY - M. Lucien KLIPFEL - Mme Monique CATELIN-PENAUD - M. Alexandre MORENO - Mme Laura COUDRIER - M. Guy BOISSEAU

Contre : 4 voix

M. Paul MOUSSARD - Mme Célia JOUSSERAND - M. François JEFFROY - Mme Bouchra DERKAOUI

Abstention : 4 voix

M. Philippe HERCYK (pouvoir Mme Carmela DEGLIAME) - M. Philippe GEFFROTIN - M. Lucien CORINTHE

Article 1 : d'adopter la décision modificative suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES

Chapitre 040 (Opérations d'ordre de transfert entre section)

Article 4912 - Provision pour créances douteuse

La nouvelle valeur de cet article est :	47 707,74 €
Au lieu de.....	0,00 €
(Soit + 47 707,74 €)	

Chapitre 16 (Emprunts et dettes assimilées)

Article 1641 - Emprunt

La nouvelle valeur de cet article est :	968 400,26 €
Au lieu de.....	1 018 400,26€
(Soit - 50 000,00 €)	

Chapitre 21 (Immobilisations corporelles)

Article 2158 - Autres installations, matériel et outillage technique

La nouvelle valeur de cet article est :	28 292,26 €
Au lieu de.....	26 000,00 €
(Soit + 2 292,26 €)	

Chapitre 041 (Opérations patrimoniales)

La nouvelle valeur de ce chapitre est :	8 572 909,01 €
Au lieu de.....	40 000,00 €
(Soit + 8 532 909,01 €)	

SECTION D'INVESTISSEMENT RECETTES

Chapitre 041 (Opérations patrimoniales)

La nouvelle valeur de ce chapitre est :	8 572 909,01 €
Au lieu de.....	40 000,00 €
(Soit + 8 532 909,01 €)	

OK 

SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSES

Chapitre 011 (Charges à caractère général)

Article 60612 - Energie, électricité

La nouvelle valeur de cet article est : 323 000,00 €
Au lieu de..... 300 000,00 €
(Soit + 23 000,00 €)

Article 60631 - Fournitures d'entretien

La nouvelle valeur de cet article est : 32 175,00 €
Au lieu de..... 28 000,00 €
(Soit + 4 175,00 €)

Article 6232 - Fêtes et cérémonies

La nouvelle valeur de cet article est : 27 600,00 €
Au lieu de..... 21 600,00 €
(Soit + 6 000,00 €)

Article 6282 - Frais de gardiennage

La nouvelle valeur de cet article est : 1 000,00 €
Au lieu de..... 0,00 €
(Soit + 1 000,00 €)

Chapitre 012 (Charges de personnel et frais assimilés)

Article 64111 - Personnel Titulaire

La nouvelle valeur de cet article est : 1 910 300,00 €
Au lieu de..... 1 810 300,00 €
(Soit + 100 000,00 €)

Chapitre 65 (Autres charges de gestion courante)

Article 65748 - Subvention de fonctionnement aux associations

La nouvelle valeur de cet article est : 214 059,00 €
Au lieu de..... 210 234,00 €
(Soit + 3 825,00 €)

Chapitre 66 (Charges financières)

Article 6615 - Intérêts des comptes courants et de dépôts

La nouvelle valeur de cet article est : 234 524,87 €
Au lieu de..... 217 524,87 €
(Soit + 17 000,00 €)

SECTION DE FONCTIONNEMENT RECETTES

Chapitre 013 (Atténuations de charges)

Article 6419 - Remboursement sur rémunération

La nouvelle valeur de cet article est : 130 000,00 €
Au lieu de..... 90 000,00 €
(Soit + 40 000,00 €)

BA *JE*

Chapitre 74 (Dotation, subventions et participations)

Article 741121 - Dotation de solidarité rurale

La nouvelle valeur de cet article est : 145 000,00 €
Au lieu de 120 000,00 €
(Soit + 25 000,00 €)

Article 74833 - Etat-Compensation exonération taxes foncières

La nouvelle valeur de cet article est : 20 000,00 €
Au lieu de 10 000,00 €
(Soit + 10 000,00 €)

Chapitre 77 (Produits spécifiques)

Article 773 - Mandat annulé sur exercices antérieurs

La nouvelle valeur de cet article est : 100 000,00 €
Au lieu de 20 000,00 €
(Soit + 80 000,00 €)

Publiée - Notifiée le
Certifiée exécutoire par le Maire
le

Patrick CANCOUËT



Le Secrétaire de séance
M. Philippe HERCYK

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa publication.